



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 JUIN 2011

## ARRETE

### portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de SOLLIES-PONT

N° Départ : 582/2011/78/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande effectuée par l'association des commerçants,

**Considérant** l'importance de la manifestation organisée par l'association des commerçants,  
**Considérant** qu'il convient donc d'interdire le stationnement et la circulation sur la rue de la République à compter du n° 6 (Crédit Agricole) jusqu'à la rue Lucien Simon.

## arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur la rue de la république le mardi 21 juin 2011 de 16 heures à 02 heures. Cette interdiction sera effective du n° 6 (intersection rue République et Avenue du 6<sup>ème</sup> RTS) jusqu'à la rue Lucien Simon.
- Article 2 :** Le stationnement sera également interdit à tout véhicule y compris les deux roues sur cet axe.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

  
Par délégation du maire  
Philippe LAURERI  
Délégué à la sécurité - Police municipale -  
Risques majeurs - Agriculture - Réserve  
communale de sécurité civile - Protection des  
espaces naturels